

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 À 19 H

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Francis FAGEGALTIER, Maire, dans la salle du conseil municipal de St Maurice Aux Riches Hommes.

Présents : Christophe DEVILLE DE PERIERE, Francis FAGEGALTIER, Séverine FRABOT, Christophe NION, Line PARISOT, Philippe WITASSE

Absent représenté : Rémy GUYOT représenté par Séverine FRABOT.

Absentes excusées : Vanessa GORISSE, Maud PROTAT-KOFFLER, Caroline TEIXEIRA.

Secrétaire de séance : Séverine FRABOT

ORDRE DU JOUR :

1. TRAVAUX
2. ENQUÊTE PUBLIQUE METHANISATION TRANCAULT
3. ELU RURAL RELAIS DE L'EGALITE
4. CHEMIN RURAL N°71
5. REGLEMENT UTILISATION SALLE DES FÊTES
6. ECONOMIES ENERGIES
7. LOCAL BOULANGERIE
8. HARMONISATION TEMPS TRAVAIL
9. FRAIS SCOLAIRES MARCILLY LE HAYER
10. REPAS ET COLIS AINES
11. QUESTIONS DIVERSES

1. TRAVAUX

➤ EGLISE ET CHAPELLE

La porte principale de l'église va être restaurée et les deux petites portes également.

Pour la toiture, dont le coût de rénovation est de 18 000 € TTC, une demande de subvention DETR a été faite : cette demande couvre aussi la toiture de la chapelle (coût 23 531 € TTC).

Pour lancer le renforcement de l'assise des murs et le drainage du terrain, la demande pour l'organisation d'une collecte de dons a été faite auprès de la Fondation du patrimoine : les dons faits dans ce cadre sont éligibles aux déductions fiscales. La région subventionne à hauteur de 1 € pour chaque euro ainsi collecté.

Préalable indispensable, des devis pour l'étude du sol ont été demandés.

Pour se préparer à ces travaux et avoir les devis pour demander les subventions, il faut choisir un maître d'œuvre.

Le Maire propose de garder l'architecte qui fait les divers projets de la Commune et qui a fait l'audit de l'église. Les honoraires de l'architecte sont calculés à hauteur de 10 % du montant des travaux réalisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la mission de suivi par l'architecte ATELIER NJ ARCHITECTE sur la base de 10 % du montant des travaux.

➤ TOILETTE SDF ET ECOLE

La Commune a reçu l'accord pour deux subventions : 25 654 € de DETR et 30 046 € du département au titre des villages de l'Yonne.

La commission d'appel d'offre dans sa réunion du 10 octobre dernier a proposé les choix suivants :

Pour l'école

Electricité : société AFAELEC pour un montant de 439,20 € TTC

Plomberie : PETILLAT LOISON pour un montant de 7 741,74 € TTC

Gros œuvre etc. : RENOV D'ANTAN pour un montant de 14 934,60 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les propositions de la CAO pour les entreprises et montants indiqués ci-dessus.

Pour la salle polyvalente

Electricité : société AFAELEC pour un montant de 11 178,00 € TTC

Plomberie : PETILLAT LOISON pour un montant de 6 373,74 € TTC

Peinture : J. DELAGNEAU pour un montant de 3 320,89 € TTC

Gros œuvre etc. : RENOV D'ANTAN pour un montant de 24 840,43 € TTC

ARCADES & BAIES pour un montant de 4 470,43 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les propositions de la CAO pour les entreprises et montants indiqués ci-dessus.

Pour le désamiantage et le contrôle des travaux la CAO n'est pas intervenue mais le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient :

Désamiantage : la société TA-PRO pour un montant de 12 840 € TTC.

Contrôle : Bureau VERITAS pour un montant de 1 170,00 € TTC

Le budget total, y compris le coût de la maîtrise d'œuvre, est de 94 293,75 € TTC soit un reste à la charge de la commune de 38 593,75 € TTC.

➤ ECOLE RENOVATION ENERGETIQUE

Deux subventions nous ont été notifiées : 113 225 € de la Région et 50 000 € du Syndicat départemental de l'énergie de l'Yonne (SDEY). La demande de subvention DETR auprès de la Préfecture a été faite : la réponse ne sera probablement pas donnée avant le budget 2023 compte-tenu de la consommation des crédits 2022. Néanmoins, les travaux pourront être initiés dès le début de 2023.

La commission d'appel d'offre dans sa réunion du 10 octobre a proposé les choix suivants :

Gros œuvre etc. : SACOP LAFOLIE pour un montant de 69 600,00 € TTC

Couverture : Grand pour un montant de 33 559,67 € TTC

Menuiseries ext. : ARCADES & BAIES pour un montant de 15 678,86 € TTC

Menuiseries int. : RENOV D'ANTAN pour un montant de 3 898,75 € TTC

Volets roulants : RENOV D'ANTAN pour un montant de 18 742,08 € TTC

Doublage : SACOP LAFOLIE pour un montant de 75 000,00 € TTC

Peinture finition lisse : J. DELAGNEAU pour un montant de 24 342,37 € TTC

Peinture ext. : J. DELAGNEAU pour un montant de 3 720,60 € TTC

Electricité : ARELEC 89 pour un montant de 52 311,49 € TTC

Ventilation : CPR pour un montant de 91 020,65 € TTC

Chauffage : CPR pour un montant de 98 187,28 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les propositions de la CAO pour les entreprises et montants indiqués ci-dessus.

Pour le contrôle des travaux la CAO n'est pas intervenue mais le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient :

Contrôle : Bureau VERITAS pour un montant de 2 430,00 € TTC

Le budget total, y compris le coût de la maîtrise d'œuvre, est de 527 571,09 € TTC soit un reste à la charge de la commune de 364 346,09 € TTC. Sans la subvention de la DETR, inconnue à ce jour.

➤ SDEY

Le Maire explique que le SDEY demande, malgré un montant entrant dans la délégation donné par le conseil municipal au Maire, qu'une délibération soit prise pour effectuer les travaux sur l'éclairage public à La Chaume (un lampadaire endommagé).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention financière pour un montant restant à charge de la commune de 446,80 € TTC.

2. ENQUÊTE PUBLIQUE METHANISATION TRANCAULT

Le Maire présente le projet qui a été soumis à enquête publique. Celle-ci est maintenant close depuis le 11 octobre.

L'avis des communes affectées, dont Saint-Maurice, ne sera pris en compte que si celui-ci est exprimé et communiqué dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. Le conseil doit donc prendre position.

Le Maire propose que le conseil délibère en considérant les trois points suivants:

- la Commune n'a pas été consultée en amont,
- les problèmes du trafic routier, avec la gêne associée pour les villages, qui n'a pas été réellement abordé dans les documents présentés à l'enquête
- l'effet de l'épandage sur le bassin de captage de l'eau potable du village qui n'a pas été abordé correctement puisque la définition de ce bassin est encore à l'étude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'oppose totalement au projet en l'état et demande qu'une concertation soit engagée rapidement avant sa mise en service.

3. ELU RURAL RELAIS DE L'EGALITE

Un courrier conjoint du Préfet, du Président du Département de l'Yonne et du Président de l'association des maires ruraux de l'Yonne invite chaque commune volontaire à désigner un élu relais dans le conseil municipal qui aura pour rôle de repérer les signaux faibles indices de violences faites aux femmes ou recueillir la première parole des victimes, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Séverine FRABOT comme élu rural relais de l'égalité.

4. REPRESENTANT A LA C.L.I. DE NOGENT SUR SEINE

Suite à l'élargissement du périmètre autour de la centrale de Nogent-sur-Seine, la Commune est maintenant invitée à participer à la Commission Locale d'Information de Nogent-sur-Seine et doit alors désigner un représentant.

Après consultation, il est décidé que Madame BERTRAND Clotilde sera la représentante à la C.L.I. de Nogent sur Seine.

5. CHEMIN RURAL N°71

Suite à l'action lancée lors du conseil municipal du 1er juillet 2022, après concertation avec les riverains affectés par cette opération et avec l'exploitant agricole, il y a accord pour créer un chemin de 8 m de large (chaussée de 5,50 m + bordures). La surface de roulement devra permettre d'infiltrer les eaux de ruissellement.

Suite aux remarques faites à cette occasion, la définition des parcelles qui doivent être créées pour officialiser le chemin doit être finalisée puis recevoir l'accord formel de chaque propriétaire avant la modification du cadastre. Le conseil municipal sera alors consulté pour autoriser la signature des actes nécessaires.

6. SALLE DES FÊTES

Divers problèmes ont été rencontrés lors de l'utilisation de la salle par des particuliers ou des associations. Le règlement applicable n'est pas adapté et doit être réécrit.

Le point qui a posé le plus de problème est la question du nettoyage après manifestation. Il est proposé que le nettoyage soit fait par la commune et facturé aux associations et aux particuliers utilisateurs de la salle.

Après débat, il ressort que plusieurs points pas ou mal traités dans l'actuel règlement doivent être clairement identifiés. Il est décidé de refaire le règlement afin d'éviter tout litige.

7. ECONOMIES D'ENERGIES

➤ BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le Maire explique que dans le contexte actuel il est nécessaire de diminuer les consommations de gaz pour le chauffage et d'électricité dans les bâtiments communaux. Il rappelle que le décret n°2022-1295 du 5 octobre 2022 impose une obligation de fermer les portes et fenêtres donnant sur l'extérieur des locaux chauffés ou climatisés dès lors que le système de chauffage est en fonctionnement, et indique qu'un courrier a été fait aux directrices de l'école et de l'Accueil Collectif de Mineurs à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que l'école sera autorisée à occuper comme salle de classe uniquement la partie ouest du bâtiment (entrée, salle de classe près des toilettes et dortoir), l'autre salle étant alors réservée à des activités de motricité avec un chauffage réduit et partagée avec l'A.C.M. et que la salle des fêtes sera utilisable uniquement pour les spectacles de Noël ou kermesse de fin d'année et éventuellement pour certaines manifestations ponctuelles (Loto par exemple). Ces décisions prendront effet à compter du lundi 7 novembre 2022 (après les vacances scolaires).

Le Maire explique également qu'il faut statuer pour les mêmes raisons sur l'utilisation de la salle des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que l'utilisation de la salle des fêtes pour des activités ou réunions n'impliquant qu'un faible nombre de personnes ne sera plus possible.

Le nombre de personne minimum pour utiliser la salle des fêtes sera dorénavant de 16 personnes.

La salle du conseil municipal sera mise à disposition sur demande lorsque le nombre de participants sera d'un maximum de 15 personnes. Ces décisions sont applicables immédiatement.

➤ ILLUMINATIONS DE NOËL

Considérant qu'on ne peut pas demander aux citoyens de faire des économies d'électricité tout en illuminant le village, le conseil municipal décide qu'il n'y aura pas de décoration lumineuse mais des petits sapins décorés répartis sur le bourg et le hameau.

➤ HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

De même, compte-tenu de l'obligation de réduire la consommation électrique, le conseil municipal débat des horaires de l'éclairage public. Il est décidé que l'éclairage public sera allumé à 6 h jusqu'au levé du jour et de la tombée de la nuit à 21 h.

8. LOCAL BOULANGERIE

- La commune doit aménager un local pour un vestiaire pour l'adjoint technique, pour déménager l'agence postale et pour enfin répondre aux demandes des associations d'avoir un local dédié. Pour cela il faut choisir un maître d'œuvre. Le Maire propose de continuer avec l'architecte déjà sur le dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la mission de suivi par l'architecte ATELIER NJ ARCHITECTE sur la base de 9 % du montant des travaux et 2 % du montant des travaux pour la mission d'ordonnance, pilotage et coordination.

- M. GARNARA n'a toujours pas vidé les locaux des éléments qui lui appartiennent : la Commune ne peut donc pas encore y intervenir.

Au cas où le local ne serait pas libéré dans les 15 jours suivant la mise en demeure qui a été faite (AR 08/10/2022), le conseil doit délibérer pour prolonger le contrat de location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que si Monsieur GARNARA ne libère pas les lieux avec la restitution des clés au plus tard le 24 octobre 2022, le bail initial sera toujours en vigueur et payable du 1^{er} septembre 2022 jusqu'à restitution du local libre de tout matériel lui appartenant.

9. HARMONISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, par courrier en RAR reçu le 07/07/2022, a demandé au conseil municipal de délibérer sur la suppression des régimes dérogatoires antérieurs à 2001. Le Maire a sollicité l'avis du Comité Technique du centre de gestion, obligatoire, celui-ci s'est réuni le 8 septembre 2022.

Sachant que :

- les modalités prévues pour l'harmonisation du temps de travail à 1607 h sont déjà appliquées par la commune,
- la commune de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes applique déjà cette durée et qu'en conséquence aucun changement n'interviendra pour les agents
- le comité technique du centre de gestion a donné un avis favorable

Pour acter officiellement la durée légale de travail à 1607 h annuelles, le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte l'harmonisation du temps de travail telle qu'elle est déjà en place.

10. FRAIS SCOLAIRES MARCILLY LE HAYER

La commune de MARCILLY LE HAYER demande le règlement des frais scolaires concernant un enfant qui réside actuellement sur la commune en garde alternée, ces frais étant partagés par moitié entre les deux communes, soit un montant de 490 € pour St Maurice Aux Riches Hommes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de régler les frais scolaires de Marcilly le Hayer pour 490 €.

11. REPAS ET COLIS DES AINES

Le conseil municipal doit statuer sur les colis de fin d'année pour les habitants de plus de 80 ans ainsi que pour le repas de fin d'année de nos aînés de plus de 65 ans.

Le conseil municipal reconduit le principe des colis de fin d'année pour les habitants de plus de 80 ans pour lesquels la municipalité dispose des renseignements nécessaires à l'attribution de ces colis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le prestataire « Comme chez soi » pour le repas des aînés qui aura lieu dans la salle des fêtes.

Des invitations seront envoyées aux habitants éligibles à ce repas identifiés avec les informations dont dispose la municipalité.

12. QUESTIONS DIVERSES

➤ FOURRIERE

Monsieur DEVILLE de PERIERE demande une clarification des rôles de chacun en liaison avec la fourrière, la S.P.A. et les équarisseurs. Il est décidé que l'employé communal, pendant ses heures de travail, sera chargé de ramasser les animaux trouvés morts. Si l'animal est équipé d'une puce, il sera remis à son propriétaire. Sinon il sera déposé dans la fosse déjà autorisée pour les gibiers des chasseurs. Il faudra diffuser l'information aux habitants. Un local de recueil d'animaux capturés vivants pourrait être installé à côté du cimetière.

➤ JEUX EXTERIEURS

Madame FRABOT souhaite qu'on remette des jeux pour enfants sur la place. Elle est invitée à présenter un projet chiffré qui devra tenir compte de ce que pourrait être le futur aménagement de la place.

➤ COURRIER AMIS DE LA CHAPELLE

Le Maire donne lecture d'un courrier reçu du Président de l'association des amis de la chapelle relative à la réunion des villes et villages portant le nom de St Maurice. Celle-ci aura lieu à St Maurice Aux Riches Hommes les 10 et 11 juin 2023.

L'ordre du jour étant examiné et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 22 H 20.

Le Maire, Francis FAGEGALTIER

